



Délibération n° 037-2026 du 17 septembre 2026

Relative à l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission technique de dépouillement de l'OPT-NC

Le conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie,

- Vu** la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** la délibération modifiée n°51/CP du 23 octobre 2000 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n°AG-2026-SCAI-0713 du 19 août 2026 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;
- Vu** l'arrêté n°AG-2025-DRHFP-0192 du 17 décembre 2025 portant nomination de M. Thomas DE DECKKER en qualité de directeur général de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le rapport de présentation au conseil d'administration n°037-2026.

Délibère :

Article 1 : Présidence de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) de l'OPT-NC est présidée, conformément à l'article 13-3 de la délibération n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, par :

- M. Guillaume DENIS ;
- M. Jean-Frédéric GALLO, en tant que suppléant.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DENIS et M. Jean-Frédéric GALLO, la présidence des séances de la commission d'appel d'offres est assurée par le doyen d'âge présent parmi les membres.

Article 2 : Membres de la commission d'appel d'offres

Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Amanda CREPIN	Mme Françoise SUVE
M. Eddy FALAE0	M. Franck LICHA
Mme. Guylène WAMEDJO	M. Loïc BASSET-CREUGNET
Mme Vanessa WACAPO	M. Wilfrid WEISS
M. Billy FOREST	M.

Monsieur Gérard BALIER représentant du comité d'entreprise de l'OPT-NC, est autorisé à assister à la commission d'appel d'offres à titre consultatif.

Article 3 : Commission technique de dépouillement

Les opérations de dépouillement des plis reçus après mise en concurrence sont effectuées par une commission technique de dépouillement (CTD), conformément aux dispositions de l'article 27 de la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics. Celle-ci est présidée par le président de la commission d'appel d'offres et composée comme suit :

- le président de la commission d'appel d'offres ou son suppléant ;
- le directeur général de l'OPT-NC ou son représentant ;
- l'agent comptable de l'OPT-NC ou son représentant ;
- le directeur ou chef de service instructeur du marché ou son représentant.

Le cas échéant, le président de la commission d'appel d'offres, peut se faire représenter par le secrétaire général de l'OPT-NC.

Le directeur général ou son représentant est habilité à organiser cette commission.

La commission technique de dépouillement exerce les opérations prévues aux a, b, c et d de l'article 13-1 de la délibération n°424.

Article 4 : La délibération n°011-2025 du 23 AVRIL 2025 relative à l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission technique de dépouillement de l'OPT-NC, est abrogée.

Article 5 : Le directeur général de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée, transmise au contrôle de légalité, et pour information à la direction du budget et des affaires financières du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

La présidente du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie

NAÏA WATEOU

Un administrateur

STÉPHANIE DE PALMAS